

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00081

**BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC
LA SOCIETE SINCLER - GRANDE USINE CREATIVE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société SINCLER souhaite installer ses bureaux au sein de la Grande Usine Créative (GUC),

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à sa demande,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail professionnel est conclu avec la société SINCLER au capital de 20 000 € dont le siège social est situé 12 rue Louis Blériot, 63100 Clermont-Ferrand, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro Siret 833 580 186 00017, code APE 7211Z. Cette société par actions simplifiée et à associé unique, représentée par son Directeur Général, Monsieur Colin FRANCOU, est spécialisée dans le secteur d'activité de recherche et développement en biotechnologie.

ARTICLE 2

Ce bail prévoit la mise à disposition des 2 bureaux n° 38-39 d'une superficie totale de 25,50 m² situés au 1^{er} étage de la GUC, sise 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne, à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2032.

ARTICLE 3

Pour le calcul de l'indemnité et des charges, la surface retenue est la surface des locaux privatifs, soit 25,50 m², à laquelle s'ajoutent 17,34 m² pour l'utilisation des espaces de l'allée B, surface calculée au prorata de la surface de bureau loué par le Preneur, soit une surface totale de 42,84 m².

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxe et hors charge de 5 140,80 € HT, sur la base de 120 € HT/m²/an.

Le loyer est payable d'avance mensuellement ; il s'élèvera à 428,40 € HT.

Les provisions pour charges s'élèvent à 60,00 € HT/m²/an, soit un montant annuel 2 570,40 € HT, soit un montant mensuel de 214,20 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

La société SINCLER a souscrit un accès à la connexion informatique en fibre optique au tarif de 30,00 € HT/mois/entreprise.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination GUC.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230119-C20230008110

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU